



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 MAI 2024
(Article L. 2121-15)

L'an deux mille vingt quatre

Le : 17 mai 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de JUVARDEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme FOUCHER Juanita, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le : Le 10 mai 2024

Présents : M. FREULON Arnaud, Mme BRUNET Françoise, M. MEIGNAN Antoine, M. BAUDET Bruno Mme BOSSÉ Valérie, M. BOURGEAU Philippe, M. PLEURMEAU Jean-Lou, M. FERTUN Bernard, M. FERRON Patrick, Mme PITON Marylaine, M. HUNAUT Marco.

Absente excusée : Mme LE GLAUNEC Sophie a donné pouvoir à Mme BOSSÉ Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET Françoise

ORDRE DU JOUR

N°	SUJET	INTERLOCUTEUR
0	Installation des élus, Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Juanita FOUCHER
1	ENFANCE JEUNESSE Service civique – Renouvellement de l'agrément	Françoise BRUNET
2	ENFANCE JEUNESSE Règlement cantine et garderie à adapter avant la mise en place de Mushroom	Françoise BRUNET
3	ENVIRONNEMENT & CADRE DE VIE Transfert du pouvoir de police de la publicité	Juanita FOUCHER
4	PATRIMOINE BATI Logement 9 bis Place de la Mairie – Fixer le loyer	Arnaud FREULON
5	PATRIMOINE BATI Logement 9 bis Place de la Mairie – Remboursement chauffage	Arnaud FREULON
6	Réunions CCVHA	
	INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES	
7	a- PATRIMOINE BATI Salle de sport contrat entretien toiture b- CAUE	

0/ Installation des élus

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 avril 2024

Monsieur FERRON Patrick Conseiller municipal refuse d'approuver le point 1 du procès-verbal et demande qu'il soit corrigé.

1/ ENFANCE JEUNESSE Délibération
Service civique – renouvellement de l'agrément
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique,

Vu la délibération n° 0317022017 en date du 17 mars 2017 concernant la mise en place du dispositif service civique au sein de la Collectivité

Vu la délibération n° 2021 05 07 07 en date 7 mai 2021 sollicitant le renouvellement de l'agrément à compter du 1^{er} septembre 2021

Considérant que la Commune de Juvardail s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle en mobilisant notamment des jeunes au travers du dispositif de service civique ;

Considérant l'opportunité que représente ce dispositif pour les jeunes du territoire d'agir dans l'intérêt général au travers d'une mission de service public spécifique ;
Considérant que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'agence du service civique
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 - D'AUTORISER Mme le Maire à demander le renouvellement de l'agrément triennal nécessaire auprès de l'agence du service civique ;

Article 2 – D'AUTORISER Mme le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de prise en charge de prestation ;

Article 3 – DE DONNER mandat au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

2/ ENFANCE JEUNESSE Délibération

Règlements cantine et garderie à adapter avant la mise en place de Mushroom

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024 04 19 04 en date du 19 avril 2024, concernant la décision d'utiliser le logiciel intercommunal et le portail familles déployé par l'éditeur Mushroom pour la gestion du service cantine et la gestion du service garderie ;

Madame BOSSÉ Valérie conseillère municipale déléguée auprès de la jeunesse informe le Conseil que la Commission propose d'adapter les règlements des services, au nouvel outil de gestion ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE :

- le nouveau règlement du service garderie avec les nouveaux horaires d'ouverture (de 7h15 à 8h35 et de 16h15 à 18h30) et un créneau ménage de 18h30 à 18h45 et les nouvelles modalités d'inscription

- le règlement du service cantine avec les nouvelles modalités d'inscription.

Les règlements seront applicables dès la rentrée 2024 – 2025.

3/ ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE Avis du Conseil

Transfert du pouvoir de police de la publicité

En application de l'article 17 de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, le législateur a prévu au 1^{er} janvier 2024 le transfert intégral aux Maires des compétences en matière de police de la publicité, aujourd'hui partagées avec l'Etat, autrement dit avec le préfet. Cet article prévoit en outre à cette même date le transfert de ces pouvoirs de police des Maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Les Maires quelle que soit la taille de leur commune disposent d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cas où un Maire exprimerait son opposition à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2024, le Président de la CCVHA pourra :

- soit exercer ce pouvoir de police uniquement sur les communes qui ne se sont pas opposées au transfert ;

- Soit renoncer à exercer ce pouvoir de police sur l'ensemble des communes de la CCVHA.

Afin de laisser un temps suffisant pour échanger sur la position à adopter au niveau communautaire, la CCVHA souhaite connaître le positionnement de la Commune d'ici la fin du mois de mai.

Après l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal souhaite à l'unanimité s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité à Monsieur GLÉMOT Etienne, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

4/ PATRIMOINE BATI

Logement 9bis Place de la Mairie - Fixer le loyer - Délibération

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint informe le Conseil que les travaux de réhabilitation du Logement communal sis 9 Bis Place de la Mairie seront achevés le 30 juin 2024. Le logement sera libre à la location à partir du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal, considérant :

* qu'il est au devoir d'une bonne administration de tirer tout le parti possible des propriétés communales,

* que le logement comprenant, au rez-de-chaussée : séjour, cuisine, cellier, WC, une terrasse et une courette – à l'étage : 3 chambres, une salle de bain et WC - sera libre à la location à compter du 1^{er} juillet 2024,

DECIDE à l'unanimité :

- de louer à compter du 1^{er} juillet 2024, le logement Type IV de 93.13 m², avec une terrasse de 15 m² et une courette, sis au 9 bis place de la Mairie.

-de fixer le loyer mensuel du logement à 720 €, sans les charges.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire ou à un des adjoints pour signer le bail à conclure avec les futurs locataires.

5/ PATRIMOINE BATI

Logement 9bis Place de la Mairie - Remboursement Chauffage - Délibération

M. FREULON Arnaud Maire Adjoint informe le Conseil que Les locataires supporteront l'ensemble des charges locatives leur incombant, dont le chauffage qui sera facturé chaque mois par la Mairie. La participation au chauffage comprendra une part « entretien » qui sera révisée chaque année et une part « consommables » calculée en fonction des MWh consommés.

Il dépose sur le bureau l'état qui détaille le mode de calcul des frais de chauffage qui seront réclamés chaque mois aux locataires.

CALCUL DE LA PART « ENTRETIEN »

La part « entretien » comprend les coûts d'entretien annuel de la chaufferie au prorata des surfaces des bâtiments chauffés par celle-ci. Ces coûts seront répartis et lissés sur 12 mois.

1/ Surfaces chauffées :

Logement : 93m ²	Mairie : 133.6m ²
Bibliothèque : 79.7m ²	Cantine : 109.1m ²
> TOTAL : 415.4m ²	

Soit un prorata de la surface du logement sur la totalité des surfaces chauffées de 22.39%.

2/ Coût d'entretien pour l'année 2023 :

- Contrat entretien annuel 71,50 % de la facture ATCS > 1 555.72€
- Part fixe annuelle : 22.39% de 1 555.72€ = 348.33€/an
 - **Part fixe mensuel : 29.03€/mois**

CALCUL DE LA PART « CONSOMMABLES »

La méthode de calcul de la part « consommables » se base sur une estimation de l'énergie produite par unité de volume fourni. Une tonne de Bois plaquettes correspond à 2700 kWh et un litre de fioul correspond à 9.97 kWh (source : SléML).

Un relevé mensuel de l'énergie réelle produite pour le logement sera effectué chaque fin de mois de la saison de chauffe. Ces coûts seront intégrés au titre mensuel du loyer.

Les énergies produites et leurs coûts sur l'année 2023 :

Energies :		
Bois 38,630 MWh	Fioul 6,368 MWh	> Total = 44,998 MWh.
Coûts :		
Bois 2 327€	Fioul 824€	> Total = 3 151€
➤ Coût du MWh : 70.02€/MWh		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 12 voix pour et 1 abstention
DECIDE de demander aux locataires des charges liées au chauffage. La facturation mensuelle sera basée sur le nombre de MWH consommées et sur le coût d'entretien de la chaufferie.

FIXE l'actualisation du mode de calcul des frais de chauffage à la charge des locataires.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire ou à un de ses adjoints pour signer les documents relatifs à ce dossier.

6/ CCVHA – COMPTE RENDU DES REUNIONS

- **Conférence des Maires**

Néant

- **Conseil communautaire**

Néant

- **Commissions communautaires**

- Commission « Culture »

Madame BRUNET Françoise, Maire adjoint donne un compte rendu de la réunion : Label « Terre de tournage pour le territoire de l'Anjou Bleu – Spectacles de danse du 24 au 27 février 2025.

- Commission « Tourisme »

Madame BOSSÉ Valérie Conseillère municipale et Monsieur FREULON Arnaud Maire Adjoint donnent un compte rendu de la réunion : Panneaux d'interprétation sur les mares- Animation et formation sur les haies bocagères – Programmation des croisières sur la Gogane – Voie verte sur le bord de l'Oudon.

- Commission « Assainissement »

Monsieur MEIGNAN Antoine Maire Adjoint donne un compte rendu de la réunion : Station d'épuration retour vers la gestion en régie – Travaux sur le réseau des eaux usées rue Neuve.

- CIAS

Madame le Maire donne un compte rendu de la réunion.

- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Madame le Maire, informe le Conseil que la convention signée avec le pôle santé est suspendue ;

7/ INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

a) **PATRIMOINE BATI**

Salle de sport contrat entretien toiture

Monsieur FREULON Arnaud Maire Adjoint dépose sur le bureau la proposition de l'entreprise ATTILA pour assurer l'entretien de la toiture de la salle de sport.

Il précise que l'entretien porte sur l'entretien normal de la toiture de la salle de sport de 1 541 m² dont 1 283m² de toiture en bac acier et 258 m² de toiture en membrane bitumineuse, lors d'une visite annuelle. Le contrat est valable pour une durée d'un an et reconductible pour une durée de 1 année par express reconduction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la proposition de l'entreprise ATTILA 3 rue des Frères Montgolfier 49240 AVRILLÉ, pour assurer l'entretien de la toiture de la salle de sport. Les prestations seront exécutées au prix forfaitaire annuel de 1 377, 08 € HT soit 1 652,50 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire ou un de ses Adjoints à signer la proposition de contrat d'entretien n° CE-144-2024-82 ;

b) CAUE Assemblée générale le 18 juin 2024 à 18 h

c) Informations

Monsieur PLEURMEAU Conseiller municipal informe le Conseil :

- La végétation en pied de mur sera attachée
- Avant toute initiative sur le bord des routes, il faut prévenir la mairie
- CCAS : Une complémentaire santé pour tous, organiser une rencontre avec l'association ACTIOM, début juin.

La prochaine réunion est prévue le vendredi 21 juin 2024 à 20h15

A JUVARDEIL, le 22 mai 2024

**Le secrétaire,
Mme BRUNET Françoise**



**Le Maire,
Mme FOUCHER Juanita**

